

FR

FR

FR



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13.5.2011  
COM(2011) 257 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL**

**relatif aux dépenses du FEAGA**

## **Systeme d'alerte précoce**

**N° 1-3/2011**

## TABLE DES MATIÈRES

1.	La procédure budgétaire 2011 pour le FEAGA.....	3
2.	Recettes affectées au FEAGA .....	3
3.	Recettes provenant des montants temporaires au titre de la restructuration (secteur du sucre).....	4
4.	Commentaires sur l'exécution du budget 2011 du FEAGA.....	5
5.	Exécution des recettes affectées au FEAGA .....	8
6.	Exécution des recettes provenant des montants temporaires au titre de la restructuration (secteur du sucre).....	8
7.	Exécution du Fonds de restructuration de l'industrie du sucre .....	9
8.	Conclusions.....	9

ANNEXE 1	PROCEDURE BUDGETAIRE 2011 DU FEAGA
ANNEXE 2:	CONSOMMATION PROVISoire DES CREDITS DU FEAGA JUSQU' AU 31 JANVIER 2011

## **1. LA PROCEDURE BUDGETAIRE 2011 POUR LE FEAGA**

La procédure budgétaire 2011 pour le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et les montants correspondants des crédits concernés à chaque étape de la procédure sont résumés dans le tableau figurant à l'annexe 1.

Le budget 2011 du FEAGA a été adopté par l'autorité budgétaire le 15 décembre 2010. Le budget prévoit des crédits d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement à :

- 42 508,3 millions EUR et 42 509,0 millions EUR pour les mesures de marché et les aides directes dans le domaine agricole (domaine politique 05);
- 352,9 millions EUR et 253,7 millions EUR pour les mesures vétérinaires et phytosanitaires (domaine politique 17);
- 30,0 millions EUR et 25,8 millions EUR pour la pêche (domaine politique 11).

Les crédits d'engagement du budget relatifs au FEAGA se chiffraient au total à 42 891,2 millions EUR et les crédits de paiement à 42 788,5 millions EUR. La différence entre les crédits d'engagement et les crédits de paiement provient de l'utilisation de crédits dissociés pour certaines mesures directement mises en œuvre par la Commission. Cette pratique concerne principalement la promotion de produits agricoles, la stratégie politique, les mesures de coordination dans le domaine agricole, la pêche ainsi que les mesures vétérinaires et phytosanitaires.

## **2. RECETTES AFFECTEES AU FEAGA**

Aux termes des dispositions de l'article 34 du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil relatif au financement de la politique agricole commune, les recettes provenant de corrections financières effectuées dans le cadre de décisions d'apurement de conformité, d'irrégularités et du prélèvement sur le lait sont considérées comme des recettes affectées au financement des dépenses du FEAGA. Conformément à ces dispositions, les recettes affectées peuvent être utilisées pour financer les dépenses effectuées par les États membres au titre du FEAGA. Dans le cas où une partie de ces recettes ne serait pas utilisée, celle-ci serait alors automatiquement reportée sur l'exercice budgétaire suivant<sup>1</sup>.

Le budget du FEAGA pour 2011 comprenait, d'une part, les dernières estimations de la Commission concernant les crédits nécessaires pour couvrir les prévisions de dépenses d'aides directes et de mesures de soutien du marché et, d'autre part, les estimations des recettes affectées à percevoir au cours de l'exercice budgétaire considéré et du solde à reporter des recettes affectées non utilisées de l'exercice budgétaire précédent. Dans sa proposition relative au montant des crédits à allouer au FEAGA sur le budget 2011, la Commission tient compte du montant total des recettes affectées à percevoir et demande pour cet exercice des crédits dont le

---

<sup>1</sup> Les recettes affectées qui sont reportées doivent être utilisées en priorité, c'est-à-dire avant les crédits votés par l'autorité budgétaire ou les recettes affectées générées au cours de l'exercice (article 10 du règlement financier).

montant correspond à la différence entre les estimations des dépenses et les estimations des recettes affectées. L'autorité budgétaire a adopté le nouveau budget du FEAGA, dont les crédits comprenaient les recettes affectées à percevoir.

Lors de l'établissement du budget pour 2011, les recettes affectées disponibles s'élevaient, d'après les estimations de la Commission, à 1,247 milliard EUR. Il s'agit plus précisément:

- du montant des recettes affectées qui devaient être générées dans le courant de l'exercice budgétaire 2011, estimé à 707,0 millions EUR. Un montant de 600 millions EUR au titre de corrections pour apurement de conformité et un montant de 88,0 millions EUR au titre d'irrégularités étaient prévus. Les recettes du prélèvement sur le lait ont été estimées à 19,0 millions EUR;
- du montant des recettes affectées qu'il était prévu de reporter de l'exercice budgétaire 2010 à l'exercice 2011, estimé à 540,0 millions EUR.

Dans le budget pour 2011, la Commission a affecté ces recettes s'élevant à 1,247 milliard EUR à deux régimes. Plus précisément:

- un montant de 500,0 millions EUR a été affecté aux fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes, et
- un montant de 747,0 millions EUR a été affecté au régime de paiement unique.

Pour ces deux régimes, l'autorité budgétaire a finalement voté des crédits s'élevant respectivement à 292,0 millions EUR et à 30,389 milliards EUR, conformément à la proposition de la Commission. La somme des crédits votés et des recettes affectées susmentionnées correspond à un montant total estimatif des crédits requis de 792 millions EUR pour les fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes et de 31,136 milliards EUR pour le régime de paiement unique.

À l'annexe 2, qui présente l'exécution provisoire du budget de 2011 pour la période se terminant au 31 janvier 2011, les montants des crédits budgétaires pour le secteur des fruits et légumes et pour le secteur des aides directes découplées présentent des crédits votés pour ces deux régimes qui s'élèvent respectivement à 491,1 millions EUR et à 36,324 milliards EUR, les recettes affectées susmentionnées n'étant pas prises en compte. Avec les recettes affectées à ces secteurs, les crédits prévus dans le cadre du budget 2011 s'élèvent au total à 991,1 millions EUR pour les fruits et légumes et à 37,071 milliards EUR pour les aides directes découplées.

### **3. RECETTES PROVENANT DES MONTANTS TEMPORAIRES AU TITRE DE LA RESTRUCTURATION (SECTEUR DU SUCRE)**

Les montants temporaires au titre de la restructuration dans le secteur du sucre sont traités comme des recettes affectées destinées à financer l'aide à la restructuration de l'industrie sucrière ainsi que d'autres aides prévues par le Fonds de restructuration de l'industrie du sucre. Pour les trois campagnes 2006/07, 2007/08 et 2008/09, les montants liés aux contingents quantitatifs de sucre, de sirop d'inuline et d'isoglucose détenus par les opérateurs dans chaque État membre ont été versés au Fonds. Lors

de l'établissement du budget pour 2011, un montant de 1,015 milliard EUR devait être reporté de l'exercice budgétaire 2010 à l'exercice 2011.

#### **4. COMMENTAIRES SUR L'EXECUTION DU BUDGET 2011 DU FEAGA**

Le niveau provisoire d'exécution du budget pour la période comprise entre le 16 octobre 2010 et le 31 janvier 2011 est présenté à l'annexe 2. Il est comparé au profil des dépenses fondé sur l'indicateur, qui a été établi conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil. Ci-après figure un bref commentaire relatif à certains articles du budget pour lesquels on constate les divergences les plus marquantes entre le niveau d'exécution réel et le niveau d'exécution prévu pour le budget 2011.

##### **4.1. Mesures de marché**

Les crédits relatifs aux interventions sur les marchés agricoles indiquent une sur-exécution de 179,4 millions EUR par rapport au niveau des crédits votés au budget, tel que déterminé par le niveau de l'indicateur au 31 janvier 2011. Cet écart est principalement dû au secteur vitivinicole et au secteur des fruits et légumes (voir le point 4.1.2 ci-après), ainsi qu'aux programmes alimentaires. Dans le même temps, on constate une légère sous-utilisation des crédits dans d'autres secteurs.

###### *4.1.1. Programmes alimentaires (+ 22,1 millions EUR)*

L'utilisation plus rapide des crédits observée à ce stade, par rapport au niveau de l'indicateur, reflète la sous-exécution observée pour cette ligne budgétaire en 2010. Cette situation résulte du fait que les coûts administratifs supportés par les États membres pour la gestion des programmes en 2010 n'ont été déclarés que dans le cadre de l'exercice budgétaire 2011. Pour l'heure, la Commission estime que les crédits seront suffisants pour couvrir les dépenses prévues.

###### *4.1.2. Fruits et légumes (+ 74,4 millions EUR par rapport aux crédits votés)*

Ce dépassement s'explique par les dépenses liées aux fonds opérationnels des organisations de producteurs, dont le financement provient à la fois des crédits votés au budget et des recettes affectées à ce régime dans le cadre du budget 2011 (NB: pour plus de détails, voir le point 2 ci-dessus). Ce niveau d'exécution résulte de l'application de l'indicateur pour la période se terminant au 31 janvier 2011 aux crédits votés au budget, qui ne comprennent pas les recettes affectées à ce secteur.

Pour l'heure, la Commission estime que le montant total des crédits disponibles pour ce secteur sera suffisant pour couvrir les prévisions de dépenses des États membres pour 2011.

À compter de 2010, la Commission a ajouté, dans l'intérêt du lecteur, une note de bas de page (\*) au tableau d'exécution provisoire figurant à l'annexe 2. Cette note de bas de page illustre quelle serait la situation si l'indicateur au 31 janvier 2011 avait été appliqué à l'ensemble des crédits escomptés pour financer ce secteur. Ainsi qu'il a été rappelé au point 2 ci-dessus, le financement total prévu pour ce secteur est constitué des crédits votés au budget, s'élevant à 491,1 millions EUR, et des recettes affectées à ce secteur, estimées à 500,0 millions EUR. Par conséquent, l'application

de l'indicateur au montant total des financements prévus pour ce secteur, soit 991,1 millions EUR, aurait fait apparaître une sous-exécution de – 55,7 millions EUR.

Cette sous-utilisation est liée aux fonds opérationnels des organisations de producteurs, dont le rythme des paiements est légèrement plus lent qu'au cours des années précédentes, et au programme en faveur de la consommation de fruits à l'école qui, en raison de son caractère relativement inédit, n'a pas encore de profil d'exécution clairement défini. On estime que ces deux éléments sont de nature temporaire.

#### *4.1.3. Produits du secteur vitivinicole (+ 96,4 millions EUR)*

Le dépassement actuel par rapport aux crédits budgétaires et au profil d'exécution théorique prévu par l'indicateur au 31 janvier 2011 s'explique par l'accélération du rythme des paiements réalisés par les États membres, en premier lieu pour les programmes nationaux de soutien au secteur vitivinicole (essentiellement en faveur des investissements, de la promotion, ainsi que de la restructuration et de la reconversion des vignobles). Ce rythme accéléré ne risque pas d'entraîner un dépassement des crédits budgétaires, ceux-ci étant fondés sur les plafonds financiers définis pour ces mesures par la législation.

#### *4.1.4. Lait et produits laitiers (- 10,2 millions EUR)*

On observe une sous-exécution par rapport aux crédits budgétaires et au profil d'exécution théorique prévu par l'indicateur au 31 janvier 2011. Cette situation est essentiellement due au régime de distribution de lait aux écoles, dont les crédits ont augmenté de 10 millions EUR dans le nouveau projet de budget par rapport à la lettre rectificative. L'utilisation des crédits par les États membres ne reflète pas ce renforcement budgétaire.

### **4.2. Aides directes**

Par rapport au niveau prévu par l'indicateur au 31 janvier 2011, on observe une sous-exécution des crédits pour les aides directes de 328,5 millions EUR.

#### *4.2.1. Aides directes découplées (- 231,3 millions EUR par rapport aux crédits votés)*

Le montant total des crédits disponibles pour satisfaire les besoins de ce secteur s'élève à 37,071 milliards EUR, y compris les recettes prévues de 747 millions EUR affectées au régime de paiement unique (NB: pour plus de détails, voir le point 2 ci-dessus).

On constate une légère sous-exécution pour le régime de paiement unique (RPU). Après un démarrage très rapide durant les deux premiers mois de l'exercice budgétaire 2011, l'exécution a enregistré un léger ralentissement en janvier. Les États membres ont cependant déjà effectué des paiements correspondant à 92 % environ des besoins estimés dans le budget, contre 86 % à la même époque en 2010.

Le niveau d'exécution pour les aides directes découplées est également dû aux paiements effectués par les États membres au titre du régime de paiement unique à la surface (RPUS), pour lequel on observe une sous-exécution importante par

rapport au niveau de l'indicateur. Si, dans la majorité des États membres, le rythme des paiements est conforme aux schémas d'exécution établis, la Bulgarie n'avait encore effectué aucun paiement à la fin janvier, et les paiements effectués par la Pologne étaient nettement inférieurs au niveau d'exécution prévu. Pour l'heure, la Commission estime que cette situation est temporaire.

À compter de 2010, la Commission a ajouté, dans l'intérêt du lecteur, une note de bas de page (\*) au tableau d'exécution provisoire figurant à l'annexe 2. Cette note de bas de page illustre quelle serait la situation si l'indicateur au 31 janvier 2011 avait été appliqué à l'ensemble des crédits escomptés pour financer ce secteur. Ainsi qu'il a été rappelé au point 2 ci-dessus, le financement total prévu pour ce secteur est constitué des crédits votés au budget, s'élevant à 36,324 milliards EUR, et des recettes affectées à ce secteur, estimées à 747,0 millions EUR.

Par conséquent, l'application de l'indicateur au montant total des financements prévus pour ce secteur, soit 37,071 milliards EUR, aurait fait apparaître une sous-exécution de – 898,9 millions EUR.

#### 4.2.2. *Autres aides directes (- 97,3 millions EUR)*

Pour certains régimes (primes à la vache allaitante, à l'abattage des bovins et pour le coton), les États membres effectuent leurs paiements à un rythme plus lent que celui prévu par l'indicateur. Pour l'heure, on estime que ce profil d'exécution devrait être temporaire.

D'autre part, l'année civile 2010 était la première année de paiement pour les mesures de soutien spécifique couplé (article 68). Cette mesure n'ayant pas d'antécédent, le profil actuel pour cette ligne budgétaire prévoit une répartition linéaire des dépenses jusqu'à la fin juin, alors que les États membres ont effectué plus de 45 % des paiements prévus sur l'exercice budgétaire 2011 durant la période allant de novembre à janvier. Cette situation ne fait peser aucun risque sur la disponibilité de crédits budgétaires, ceux-ci étant fondés sur les plafonds financiers définis par la législation pour les mesures de soutien spécifique.

### **4.3. Audit des dépenses agricoles**

#### 4.3.1. *Apurement comptable pour les exercices antérieurs (+ 74,8 millions EUR)*

Le niveau d'exécution actuel résulte de la comparaison entre les corrections de l'apurement des comptes déjà effectuées et le niveau de l'indicateur correspondant au 31 janvier 2011. Toutefois, il y a lieu de signaler que, conformément au calendrier législatif, toutes les décisions relatives à l'apurement des comptes qui devraient être exécutées au cours de cet exercice budgétaire n'ont pas encore été prises.

Il convient d'observer que la Commission, dans sa lettre rectificative pour 2011, avait proposé des corrections d'un montant de – 72,0 millions EUR. Le montant final inscrit au budget 2011 a été de – 272,0 millions EUR.

À ce stade, la Commission considère que les corrections qui résulteraient des décisions relatives à l'apurement des comptes et du non-respect des délais de paiement des aides par les États membres ne suffiraient pas à couvrir le montant extraordinaire de – 200,0 millions EUR. La Commission devrait couvrir la pénurie



importante de crédits budgétaires négatifs qui en découle par des crédits budgétaires positifs afin de clôturer ce poste budgétaire en 2011.

#### **4.4. Domaine politique n° 17**

##### *4.4.1. Sécurité des aliments pour animaux et des denrées alimentaires, santé et bien-être des animaux et domaine phytosanitaire (+110,1 millions EUR)*

L'indicateur correspondant à ce poste budgétaire a été calculé sur la base de la planification des engagements budgétaires par les services responsables de la Commission. Il en ressort cependant que, dans ce domaine, la préparation et l'adoption des programmes de travail a été plus rapide en 2011 que cela n'avait été prévu initialement, d'où une accélération des engagements budgétaires. Pour l'heure, la Commission estime que les crédits seront suffisants pour couvrir les dépenses prévues.

#### **5. EXECUTION DES RECETTES AFFECTEES AU FEAGA**

Le tableau de l'annexe 2 montre que des recettes affectées équivalentes à un montant de 1 219,4 millions EUR avaient été perçues au 31 janvier 2011. Il s'agit en particulier:

- des recettes provenant des corrections basées sur des décisions d'apurement de conformité s'élevant à 236,1 millions EUR, des montants supplémentaires étant prévus d'ici à la fin de l'exercice budgétaire;
- des recettes provenant des irrégularités s'élevant environ à 57,8 millions EUR, des montants supplémentaires étant également prévus d'ici à la fin de l'exercice budgétaire;
- la plupart des recettes provenant du prélèvement sur le lait ont désormais été perçues; elles se montent à 20,4 millions EUR environ et dépassent donc légèrement l'estimation initiale de 19,0 millions EUR;
- enfin, alors que l'estimation initiale était de 540,0 millions EUR, le montant des recettes affectées finalement reporté de 2010 à 2011 s'est élevé à 905,1 millions EUR.

Dès lors, les recettes affectées disponibles pour financer les dépenses du FEAGA au 31 janvier 2011 s'élèvent à 1 219,4 millions EUR. Pour l'heure, la Commission estime que le montant des recettes affectées restant à percevoir s'élève à 392,7 millions EUR (les recettes affectées devant être générées dans le budget 2011 sont estimées à 707,0 millions EUR, dont 314,3 millions EUR ont été perçus).

#### **6. EXECUTION DES RECETTES PROVENANT DES MONTANTS TEMPORAIRES AU TITRE DE LA RESTRUCTURATION (SECTEUR DU SUCRE)**

Conformément à la législation, il n'a pas été perçu de nouveau montant temporaire au titre de la restructuration auprès des États membres depuis novembre 2009. Les recettes totales affectées disponibles pour le Fonds de restructuration de l'industrie

du sucre correspondent donc au montant reporté du budget 2010 qui, contrairement aux estimations initiales, s'élève à 1 044,8 millions EUR (montant supérieur aux 1 015,0 millions EUR dans le budget 2011 du fait que les paiements effectués fin 2010 ont été inférieurs aux prévisions).

## **7. EXECUTION DU FONDS DE RESTRUCTURATION DE L'INDUSTRIE DU SUCRE**

À la fin du mois de janvier 2011, les États membres n'avaient effectué que des paiements minimes (NB: 5,7 millions EUR seulement) au titre des aides à la restructuration de l'industrie du sucre, des aides à la diversification ou des aides au raffinage du sucre.

## **8. CONCLUSIONS**

L'exécution provisoire des crédits budgétaires 2011 du FEAGA pour la période se terminant au 31 janvier 2011 indique que les remboursements mensuels aux États membres dépassaient d'environ 34,5 millions EUR le profil d'exécution budgétaire fondé sur l'indicateur. Des recettes affectées s'élevant à 1 219,4 millions EUR ont déjà été perçues, et un montant de 392,7 millions EUR devrait encore être perçu en 2011.

À ce stade, la Commission estime que les recettes affectées actuellement disponibles, ainsi que celles qui devraient être perçues au cours de l'année, seront utilisées pour couvrir le financement des fonds opérationnels des organisations de producteurs et du régime de paiement unique, conformément à ce qui avait été prévu au moment de l'établissement du budget.

En ce qui concerne l'augmentation des corrections de l'apurement des comptes de – 200,0 millions EUR pour les porter au total à – 272 millions EUR, la Commission suivra de près l'évolution de l'exécution budgétaire pour déterminer si la sous-exécution d'autres parties du budget permettra de financer la partie de ces dépenses négatives qui ne sera pas couverte par les décisions de la Commission relatives à l'apurement des comptes et d'autres corrections pour non-respect des délais de paiement des aides par les États membres concernés.

Annexe 1  
Crédits du FEAGA - Procédure budgétaire 2011

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	APB (adopté par la Commission le 27.4.2010)		APB Position du Conseil (adoptée par le Conseil le 8.7.2010)		APB Position du PE (adoptée par le Parlement le 11.10.2010)		LETTRE RECTIFICATIVE (adoptée par la Commission le 20.10.2010)		NOUVEL APB (adopté par la Commission le 26.11.2010)		BUDGET FINAL (adopté par le Parlement le 15.12.2010)	
		CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
		05 01 04 01	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Assistance technique non opérationnelle	9 062 600	9 062 600	8 000 000	8 000 000	9 062 600	9 062 600	9 062 600	9 062 600	9 062 600	9 062 600
<b>05 02</b>	<b>Interventions sur les marchés agricoles</b>	<b>3 491 110 000</b>	<b>3 491 806 191</b>	<b>3 452 360 000</b>	<b>3 453 056 191</b>	<b>3 847 110 000</b>	<b>3 847 806 191</b>	<b>3 154 910 000</b>	<b>3 155 606 191</b>	<b>2 964 910 000</b>	<b>2 965 496 364</b>	<b>2 964 910 000</b>	<b>2 965 492 495</b>
05 02 01	Céréales	126 100 000	126 100 000	126 100 000	126 100 000	126 100 000	126 100 000	18 100 000	18 100 000	18 100 000	18 100 000	18 100 000	18 100 000
05 02 02	Riz	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
05 02 03	Restitutions pour les produits hors annexe 1	31 000 000	31 000 000	31 000 000	31 000 000	31 000 000	31 000 000	31 000 000	31 000 000	31 000 000	31 000 000	31 000 000	31 000 000
05 02 04	Programmes alimentaires	500 100 000	500 100 000	500 050 000	500 050 000	525 100 000	525 100 000	500 100 000	500 100 000	500 100 000	500 100 000	500 100 000	500 100 000
05 02 05	Sucre	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
05 02 06	Huile d'olive	49 600 000	49 600 000	49 300 000	49 300 000	49 600 000	49 600 000	49 600 000	49 600 000	49 600 000	49 600 000	49 600 000	49 600 000
05 02 07	Plantes textiles	30 000 000	30 000 000	28 000 000	28 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
05 02 08	Fruits et légumes (1)	915 300 000	915 300 000	893 300 000	893 300 000	928 300 000	928 300 000	691 100 000	691 100 000	491 100 000	491 100 000	491 100 000	491 100 000
05 02 09	Produits du secteur vitivinicole	1 145 700 000	1 145 700 000	1 135 200 000	1 135 200 000	1 145 700 000	1 145 700 000	1 143 700 000	1 143 700 000	1 143 700 000	1 143 700 000	1 143 700 000	1 143 700 000
05 02 10	Promotion	59 110 000	59 806 191	57 010 000	57 706 191	59 110 000	59 806 191	59 110 000	59 806 191	59 110 000	59 696 364	59 110 000	59 692 495
05 02 11	Autres produits végétaux et autres mesures	380 900 000	380 900 000	380 900 000	380 900 000	380 900 000	380 900 000	388 900 000	388 900 000	388 900 000	388 900 000	388 900 000	388 900 000
05 02 12	Lait et produits laitiers	104 000 000	104 000 000	103 200 000	103 200 000	414 000 000	414 000 000	30 000 000	30 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
05 02 13	Viande bovine	24 100 000	24 100 000	23 100 000	23 100 000	24 100 000	24 100 000	35 100 000	35 100 000	35 100 000	35 100 000	35 100 000	35 100 000
05 02 14	Viande ovine et caprine	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
05 02 15	Viande porcine, œufs et volaille, apiculture et autres produits animaux	124 000 000	124 000 000	124 000 000	124 000 000	132 000 000	132 000 000	117 000 000	117 000 000	117 000 000	117 000 000	117 000 000	117 000 000
05 02 16	Fonds de restructuration de l'industrie du sucre	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
<b>05 03</b>	<b>Aides directes</b>	<b>39 911 100 000</b>	<b>39 911 100 000</b>	<b>39 911 100 000</b>	<b>39 911 100 000</b>	<b>39 911 100 000</b>	<b>39 911 100 000</b>	<b>39 901 100 000</b>	<b>39 901 100 000</b>	<b>39 771 100 000</b>	<b>39 771 100 000</b>	<b>39 771 100 000</b>	<b>39 771 100 000</b>
05 03 01	Aides directes découplées (2)	36 489 000 000	36 489 000 000	36 489 000 000	36 489 000 000	36 489 000 000	36 489 000 000	36 454 000 000	36 454 000 000	36 324 000 000	36 324 000 000	36 324 000 000	36 324 000 000
05 03 02	Autres aides directes	3 422 000 000	3 422 000 000	3 422 000 000	3 422 000 000	3 422 000 000	3 422 000 000	3 447 000 000	3 447 000 000	3 447 000 000	3 447 000 000	3 447 000 000	3 447 000 000
05 03 03	Montants d'aide supplémentaires	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
05 04 01	Développement rural financé par le FEOGA, section «Garantie» - Période de programmation 2000 à 2006	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
05 04 03 02	Ressources génétiques végétales et animales - achèvement des actions	pm	2 075 000	pm	2 075 000	pm	2 075 000	pm	2 075 000	pm	1 948 827	pm	1 944 383
05 04 04	Instrument transitoire pour le financement du développement rural par le FEOGA, section «Garantie», pour les nouveaux États membres - Achèvement des programmes (2004 à 2006)	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
05 07 01 01	Actions de contrôle et de prévention — Paiements par les États membres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
05 07 01 02	Actions de contrôle et de prévention — Paiements directs par l'UE	6 500 000	6 500 000	6 500 000	6 500 000	6 500 000	6 500 000	6 500 000	6 500 000	6 500 000	6 500 000	6 500 000	6 500 000
05 07 01 05	Contrôle de l'application de la réglementation agricole	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
05 07 01 06	Apurement des comptes pour les exercices antérieurs en ce qui concerne les dépenses en gestion partagée dans le cadre du FEOGA - section «Garantie» (actions antérieures) et dans le cadre du FEAGA	-72 000 000	-72 000 000	-492 000 000	-492 000 000	-72 000 000	-72 000 000	-72 000 000	-72 000 000	-272 000 000	-272 000 000	-272 000 000	-272 000 000
05 07 01 07	Apurement de conformité pour les exercices antérieurs en ce qui concerne les dépenses en gestion partagée dans le cadre de la section «Garantie» du FEOGA (actions antérieures) et dans le cadre du FEAGA	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	p.m.	p.m.
05 07 02	Règlement des litiges	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
<b>05 08</b>	<b>Stratégie politique et coordination du domaine politique «Agriculture et développement rural»</b>	<b>25 732 532</b>	<b>24 917 567</b>	<b>24 732 532</b>	<b>23 917 567</b>	<b>25 732 532</b>	<b>24 917 567</b>	<b>25 732 532</b>	<b>24 917 567</b>	<b>25 732 532</b>	<b>23 979 478</b>	<b>25 732 532</b>	<b>23 946 433</b>
05 08 01	Réseau d'information comptable agricole (RICA)	14 232 532	13 270 667	14 232 532	13 270 667	14 232 532	13 270 667	14 232 532	13 270 667	14 232 532	12 463 730	14 232 532	12 435 305
05 08 02	Enquêtes sur la structure des exploitations agricoles	550 000	550 000	550 000	550 000	550 000	550 000	550 000	550 000	550 000	516 557	550 000	515 379
05 08 03	Restructuration des systèmes d'enquêtes agricoles	1 460 000	1 606 900	1 460 000	1 606 900	1 460 000	1 606 900	1 460 000	1 606 900	1 460 000	1 509 191	1 460 000	1 505 749
05 08 06	Actions d'information sur la politique agricole commune	8 000 000	8 000 000	7 500 000	7 500 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000
05 08 09	FEAGA — Assistance technique opérationnelle	1 490 000	1 490 000	990 000	990 000	1 490 000	1 490 000	1 490 000	1 490 000	1 490 000	1 490 000	1 490 000	1 490 000
	<b>TOTAL FEAGA - domaine politique 05</b>	<b>43 374 505 132</b>	<b>43 376 461 358</b>	<b>42 913 692 532</b>	<b>42 915 648 758</b>	<b>43 730 505 132</b>	<b>43 732 461 358</b>	<b>43 028 305 132</b>	<b>43 030 261 358</b>	<b>42 508 305 132</b>	<b>42 509 087 269</b>	<b>42 508 305 132</b>	<b>42 509 045 911</b>
	<b>TOTAL FEAGA - domaine politique 11</b>	<b>29 996 768</b>	<b>27 500 000</b>	<b>29 996 768</b>	<b>27 500 000</b>	<b>29 996 768</b>	<b>27 500 000</b>	<b>29 996 768</b>	<b>27 500 000</b>	<b>29 996 768</b>	<b>25 827 833</b>	<b>29 996 768</b>	<b>25 768 930</b>
	<b>TOTAL FEAGA - domaine politique 17</b>	<b>342 900 000</b>	<b>252 800 000</b>	<b>333 525 000</b>	<b>237 925 000</b>	<b>352 525 000</b>	<b>252 425 000</b>	<b>342 900 000</b>	<b>252 800 000</b>	<b>352 900 000</b>	<b>253 685 000</b>	<b>352 900 000</b>	<b>253 685 000</b>
	<b>TOTAL crédits FEAGA (avec les réserves)</b>	<b>43 747 401 900</b>	<b>43 656 761 358</b>	<b>43 277 214 300</b>	<b>43 181 073 758</b>	<b>44 113 026 900</b>	<b>44 012 386 358</b>	<b>43 401 201 900</b>	<b>43 310 561 358</b>	<b>42 891 201 900</b>	<b>42 788 600 102</b>	<b>42 891 201 900</b>	<b>42 788 499 841</b>

(1) APB besoins supplémentaires, à couvrir par des recettes affectées: estimées à 100 millions EUR  
LR besoins supplémentaires, à couvrir par des recettes affectées: estimées à 300 millions EUR  
Nouvel APB besoins supplémentaires, à couvrir par des recettes affectées: estimées à 500 millions EUR

(2) APB besoins supplémentaires, à couvrir par des recettes affectées: estimées à 588 millions EUR  
LR besoins supplémentaires, à couvrir par des recettes affectées: estimées à 617 millions EUR  
Nouvel APB besoins supplémentaires, à couvrir par des recettes affectées: estimées à 747 millions EUR

Annexe 2  
EXERCICE BUDGÉTAIRE 2011 (\*\*)  
CONSOMMATION PROVISOIRE DES CRÉDITS DU FEAGA

Situation au 31 janvier 2011  
en millions EUR

	Dépenses						
	Crédits Budget (**)	Dépenses de novembre à janvier	Utilisation	Profil de consommation en janvier		Écart entre l'exécution et l'indicateur	
	mio EUR	mio EUR	%	%	mio EUR	%	mio EUR
<b>Dépenses</b>							
05 01 (1) DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU FEAGA 05010401	9,1	0,7	7,7 %	2,2 %	0,2	5,5 %	0,5
<b>Total 05 01 Dépenses administratives du FEAGA</b>	<b>9,1</b>	<b>0,7</b>	<b>7,7 %</b>	<b>2,2 %</b>	<b>0,2</b>	<b>5,5 %</b>	<b>0,5</b>
05 02 INTERVENTIONS SUR LES MARCHÉS AGRICOLES							
05 02 01 Céréales	18,1	12,8	70,5 %	67,6 %	12,2	3,0 %	0,5
05 02 02 Riz	p.m.	0,0	0,0 %				
05 02 03 Restitutions pour les produits hors annexe 1	31,0	3,8	12,3 %	35,8 %	11,1	-23,5 %	-7,3
05 02 04 Programmes alimentaires	500,1	30,5	6,1 %	1,7 %	8,4	4,4 %	22,1
05 02 05 Sucre	1,2	1,0	84,9 %	43,8 %	0,5	41,1 %	0,5
05 02 06 Huile d'olive	49,6	7,5	15,2 %	21,3 %	10,6	-6,1 %	-3,0
05 02 07 Plantes textiles	30,0	4,2	14,0 %	10,0 %	3,0	4,0 %	1,2
05 02 08 Fruits et légumes (à l'exclusion de 05020813)(estimation de crédits de 500 Mio EUR provenant des re	491,1	202,2	41,2 %	26,0 %	127,8	15,2 %	74,4
05 02 09 Produits du secteur vitivinicole	1.143,7	162,4	14,2 %	5,8 %	66,0	8,4 %	96,4
05 02 10 Promotion	59,1	14,2	24,1 %	25,6 %	15,1	-1,5 %	-0,9
05 02 11 Autres produits végétaux et autres mesures	388,9	144,5	37,2 %	37,4 %	145,3	-0,2 %	-0,8
05 02 12 Lait et produits laitiers	100,0	22,8	22,8 %	33,0 %	33,0	-10,2 %	-10,2
05 02 13 Viande bovine	35,1	16,0	45,5 %	29,2 %	10,3	16,3 %	5,7
05 02 14 Viande ovine et caprine	p.m.	0,0					
05 02 15 Viande porcine, œufs et volaille, apiculture et autres produits animaux	117,0	25,4	21,7 %	21,0 %	24,6	0,6 %	0,7
<b>Total 05 02 Interventions sur les marchés agricoles (à l'exclusion de 05 02 16)</b>	<b>2.964,9</b>	<b>647,3</b>	<b>21,8 %</b>	<b>15,8 %</b>	<b>467,9</b>	<b>6,0 %</b>	<b>179,4</b>
05 03 AIDES DIRECTES							
05 03 01 Aides directes découplées (estimation de crédits de 747 Mio EUR provenant de recettes affectées)(*)	36.324,0	32.228,5	88,7 %	89,4 %	32.459,9	-0,6 %	-231,3
05 03 02 Autres aides directes	3.447,0	1.464,4	42,5 %	45,3 %	1.561,7	-2,8 %	-97,3
05 03 03 Montants d'aide supplémentaires	0,1	0,2	223,9 %	21,3 %	0,0	202,6 %	0,2
<b>Total 05 03 Aides directes</b>	<b>39.771,1</b>	<b>33.693,1</b>	<b>84,7 %</b>	<b>85,5 %</b>	<b>34.021,6</b>	<b>-0,8 %</b>	<b>-328,5</b>
AUTRES DÉPENSES							
05 04 05040114 Développement rural financé par le FEAGA, section Garantie Période de programmation 2000 à 2006	p.m.	-1,7					
05 04 05040302 Ressources génétiques végétales et animales -Achèvement des actions antérieures	p.m.	0,0					
05 07 05070106 Apurement comptable pour les exercices antérieurs	-272,0	0,0	0,0 %	27,5 %	-74,8	-27,5 %	74,8
(3) 05070107 Apurement de conformité pour les exercices antérieurs	p.m.	3,0					
Autres postes (05070102 et 050702)	9,5	0,0	0,0 %	34,4 %	3,3	-34,4 %	-3,3
05 08 STRATÉGIE POLITIQUE ET COORDINATION DU DOMAINE POLITIQUE «AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL (à l'exclusion de 050810)	25,7	0,3	1,2 %	0,3 %	0,1	0,9 %	0,2
11 02 (2) MARCHÉS DE LA PÊCHE (à l'exclusion de 11020103)	30,0	0,0	0,0 %	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0
17 01 (1) (2) DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS»	2,8	0,0	0,0 %	3,6 %	0,1	-3,6 %	-0,1
17010401, 17010405, 17010407 et 17010431							
17 03 (1) (2) SANTÉ PUBLIQUE	p.m.	0,0	0,0 %				
17 03 02 Fonds communautaire du tabac - Paiements directs par l'UE							
17 04 (1) (2) SÉCURITÉ DES ALIMENTS POUR ANIMAUX ET DES DENRÉES ALIMENTAIRES, SANTÉ E	350,1	265,2	75,7 %	44,3 %	155,1	31,4 %	110,1
170401 à 170407 (à l'exclusion de 17040303 et 170406)							
<b>Total des dépenses (à l'exclusion de 05 02 16)</b>	<b>42.891,2</b>	<b>34.607,9</b>	<b>80,7 %</b>	<b>80,6 %</b>	<b>34.573,5</b>	<b>0,1 %</b>	<b>34,5</b>

	prises en compte dans le budget						
<b>Recettes affectées</b>							
6 7 0 1 Apurement du FEAGA — Recettes affectées	600,0	236,1					
6 7 0 2 Irrégularités FEAGA — Recettes affectées	88,0	57,8					
6 7 0 3 Prélèvement supplémentaire des producteurs de lait — Recettes affectées	19,0	20,4					
Recettes affectées reportées de 2010	540,0	905,1					
<b>Total des recettes (à l'exclusion de 6 8)</b>	<b>1.247,0</b>	<b>1.219,4</b>					

	prises en compte dans le budget						
<b>Fonds de restructuration de l'industrie du sucre</b>							
05 02 16 Fonds de restructuration de l'industrie du sucre	195,0	5,7					
6 8 0 1 Montants temporaires au titre de la restructuration — Recettes affectées	p.m.	0,0					
Recettes affectées reportées de 2010	1.015,0	1.044,8					
6 8 0 2 Irrégularités concernant le Fonds temporaire de restructuration — Recettes affectées	p.m.	0,0					
6 8 0 3 Apurement concernant le Fonds temporaire de restructuration — Recettes affectées	p.m.	0,0					
<b>Total Fonds de restructuration de l'industrie du sucre</b>	<b>820,0</b>	<b>1.039,1</b>					

	prises en compte dans le budget						
(*) Pour information uniquement: dépenses par rapport aux crédits originels et estimation des recettes affectées							
05 02 08 Fruits et légumes (à l'exclusion de 05020813)(y compris recettes affectées estimées à 500 Mio EUR)(	991,1	202,2	20,4 %	26,0 %	257,9	-5,6 %	-55,7
05 03 01 Aides directes découplées (y compris recettes affectées estimées à 747 Mio EUR)(****)	37.071,0	32.228,5	86,9 %	89,4 %	33.127,4	-2,4 %	-898,9

(\*\*) Exercice budgétaire = du 16.10.2010 au 15.10.2011 mais dépenses directes possibles jusqu'au 31.12.2011  
 (\*\*\*) Cela concerne les engagements  
 (\*\*\*\*) Y compris l'utilisation des recettes affectées reportées de l'exercice précédent  
 (1) Chapitre ne portant pas exclusivement sur le FEAGA  
 (2) Chapitre hors titre 05 mais inclus dans le FEAGA  
 (3) Utilisé uniquement dans les cas où les États membres sont bénéficiaires